

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MOISSAC

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE
12 MAI 2010

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE SIX MAI (06/05/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 AVRIL 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. REDON) **Adjoint**

M Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), M. Gérard VALLES (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME) **Conseillers Municipaux**

Mme DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. NUNZI

37 - 06 mai 2010-

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec la préfecture.

Il donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne, dans le but de mutualiser les frais d'installation et- de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission et en concertation avec les services préfectoraux a mis en place une plateforme de dématérialisation homologué dédiés aux collectivités territoriales du département.

L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et le centre de gestion précisant la nature des prestations assurées les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût du service.

M. Le maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par le centre de gestion.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus précisément son article 139 relative à la transmission électronique de tout ou partie des actes des collectivités locales

Considérant, la volonté de la commune de Moissac de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité,

Entendu lecture de la convention de dématérialisation proposé par le centre de gestion

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le préfet de Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier



Pour copie conforme
Moissac le 07 mai 2010

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :